



LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL

Au service du football



Assemblée générale ordinaire 21 mai 2022 à Eloyes

Présidence de M. Albert Gemmrich

Présents ou représentés, ont régulièrement émargé pour participer aux votes :

> Présidents des clubs de ligue ou leurs mandataires régulièrement désignés

EB Achenheim, ASI Avenir Football, CS Agéen, AS Altkirch, RS Amanvillers, ES Andelot Rimaucourt B., AM.S Asfeld, Alliance Sud Ouest F. Aubeis, ES Nord Aubeis, FC Nord Est Aubeis, ES Avière Darnieulles, US Avize Grauves, US Baldenheim, US Ban St Martin, Bar-le-Duc FC, F. Barsequanais, Bar-sur-Aube FC, FC Bartenheim, US Bazeilles, FC Bennwihr, Betheny FC, AS Bischoffsheim, AC Blainville-Damelevières, CS Blénod, AS Blotzheim, FC Bogny/Meuse, CA Boulay, US Briotine, FC Brunstatt, Alliance Butten Dehlingen, Cernay FC, RC Champigneulles, RCS Chapelains, ES Charleville, Cheminots Chalindrey, O. Charleville Neufmanil Aiglemont, Chaumont FC, SR Colmar FA, FC Cormontreuil, AS Courtisols Estant, ES Crusnes, ES Custines-Malleloy, FC Dahlenheim, EF Delme Solgne, US Dienvilloise, SC Drulingen, FC Drusenheim, FC Eckbolsheim, Eclaron US, FC Eloyes, RC Epernay Champagne, SA Epinal, AS Erstein, ES de Fagnières, ES Fameck, ES Faulquemont Créhange, CS Fegersheim, US Fismes Ardre Vesle, FC Freyming, US Fumay Charnois, FC Geispolsheim 01, AS Gérardmer Football, AS Girancourt D. CH., CS Godbrange Hussigny, AS Grostenquin Berig, AS Guemar, ES Golbey, AS Platania Gundershoffen, FC Hagondange, FCSR Haguenau, GS Haroué Benney, AS Hatten, FC Hayange, FC Hegenheim, ES Heillecourt, FC Herrlisheim, FC Hettange-Grande, US Hirsingue, FC Hirtzfelden, AS Hochfelden, AS Hoerd, AS Hunspach, Illkirch Graffenstaden, AS Illzach Modenheim, AS Ingwiller, US Ittenheim, US Jarny, Jarville Jeunes SF, FC Joinville Vecqueville, FC Kingersheim, ASL Koetzingue, AF Laxou Sapinière, AS Lay St Christophe Bouxières, USA Le Chesne, FC Le Theux, E. Centre Ornain (Ligny), FC Longeville-lès-St-Avold, AS Ludres, FC Lunéville, RS Magny, ES Marange Silvange, CS Maranville Rennepont, SC Marly, APM Metz FC, ES Metz, Metz ESAP, FC Metz, UL Metz Plantières, ES Molsheim Ernolsheim, FC Monswiller, US Montier-en-Der, AS Montigny-lès-Metz, AS Morhange, FC 1940 Morschwiller-le-Bas, ASPTT REAL Mulhouse, FC Mulhouse, Mouloudia C. Mulhouse, AS Mundolsheim, AS 1921 Munster, AS Mussig, AS Neudorf 1925, AS Neunkirch-lès-Sarreguemines, Nogentais FC, US Nousseviller, FC Oberhergheim, US Oberlauterbach, FC Obermodern, US Oberschaeffolsheim, AS Ohlungen, AS Pagny-sur-Moselle, FC 1926 Pfastatt, FC Bassin Piennois, FC Porcien, Racing HW 96 (Porte du Ried), ES Prauthoy Vaux, US Preuschdorf, FC Pulnoy, AS Raedersheim, US Raon l'Etape, AS Réding, Stade de Reims, Reims Sainte Anne, Reims Métropole Futsal, FCF Laneuville Jamin (Reims), US Reipertswiller, Remiremont St Etienne FC, AS Tournes Renwez Mazures Arreux Montcornet, FC Rhenan, SP Rethel, US Revin, AS Ribeauvillé, FC Riedisheim, AS Bourg Rocroi, UL Rombas, Rosières OM, FC Rossfeld, FC Rouffach, EN Saint-Avold, Saint Chevillon, FC Saint-Dié Kellermann, Saint-Dizier Espérance, FC Saint-Etienne Seltz, CS Saint Etienne Wolxheim, FC Saint Geosmois, FC Malgache (St Germain), AS Saint-Julien lès Metz, JS Saint-Julien FC, Essor SC du Melda (Saint-Lye), Saint Max Essey FC, Saint Memmie O., FC Saint Meziery, AS Saint Nabord, FC Sainte Marguerite, FC Sarrebourg, Sarreguemines FC, US Sarre Union, AS Sarrey Montigny-le-Roi, ASC Saulxures, FC Saverne, FC Seichamps, SC Schiltigheim, FCE Schirrhein, FC 1920 Schweighouse/Moder, CS Sedan Ardennes, SC Sélestat, SC Sezannais, E. Sorcy Void Vacon, FC Steinseltz, AS Strasbourg, RC Strasbourg Alsace, FCO Strasbourg Koenigshoffen 1906, FC Kronenbourg Strasbourg, AS Menora Strasbourg, AS Musau Strasbourg, AS Pierrots Vauban Strasbourg, Elsau Portugais Strasbourg, ASL Robertsau (Strasbourg), AS Sundhoffen, AS de Taissy, FC Féminin P.F. Terville, ES Thonnoise, US Thionville Lusitanos, FC Tinquaux Champagne, O. Torcy Sedan, FC Trémery, ES Troyes Aube Champagne, Métropole Troyenne, ES Municipaux Troyes, USAG Uckange, FC Uffheim, AS Vagny, Val de l'Orne FC, US Vallée de la Thur, JS Vaudoise, USI Vaux-sur-Blaise, FC Vendenheim, Futsal club du Grand Verdun, FC Côte des Blancs (Vertus), CS Veymerange, Alliance Blanc Vieux Thann, COS Villers-lès-Nancy, CA Villers Semeuse, ES Villerupt Thil, AS Villey St Etienne, Vitry FC, MJC Volmerange-lès-Boulay, AS Val de l'Aisne, SS Weyersheim, FC Wintzfelden Osenbach 06, ES Witry-lès-Reims, US Wittenheim, FC Woippy, FC de Yutz, SS Zillisheim.

> Délégués des districts

Alsace : MM. Michel Aucourt, Saad Boulazib, Michel Dallet, Bertrand Eisenecker, Christophe Georg, Richard Godie, Marc Haenel, Guy Hebding, Jacqui Jellimann, Rémi Siedel, Roland Mehn, Jean-Pierre Schmittheisler, Sébastien Sermonne, Bernard Tournegros, Daniel Vidot, Eric Wahl.

Ardennes : MM. Guy André, Christian Baudier, Francis Bonhomme.

Aube : MM. Matthieu Cottias, Hervé Cottret, Philippe Paulet, Aurélien Prieur.

Haute-Marne : MM. Romain Chef, Raphaël Consigny, Gilberto De Barros Fonseca, Patrick Leiritz.

Marne : Michel Helye, Alain Lecuyer, Guy Marcy, René Molle.

Meuse : Nelly Doolans, Daniel Fay.

Meurthe-et-Moselle : Maurice Biancalani, Vito Di Benedetto, Joël Klein, Gauthier Leggeri, Yann Leroy, Hinde Magada, Noëlle Sontot.



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



Moselle : Michel Gotté, Olivier Hurault, Patrice Kihl, Hervé Koenig, Vincent Merulla, Edmond Michalski, Dominique Paul, Anthony Sartori, Christophe Sollner, Pierre Taesch, Henri Vigneron, Michel Wirig.

Vosges : Pierre Beretta, Franck Daval, Bruno Herbst.

Les présidents des clubs de ligue et les délégués élus des districts ont été régulièrement convoqués et invités à se connecter pour participer aux votes de l'assemblée générale ordinaire de ce 21 mai 2022.

Les délégués désireux d'assister aux travaux sur site pouvaient se déplacer à Eloyes où ils étaient les bienvenus. Il était également possible d'assister à l'assemblée en visioconférence. Qu'ils participent en visioconférence ou en présentiel, tous ont voté électroniquement.

L'organisation des votes électroniques a été confiée à une société spécialisée garantissant l'anonymat, la sécurité et la régularité des votes en ligne. Un contrôle rigoureux des pouvoirs et des émargements a été effectué par les services administratifs de la ligue.

M. Haas Becker, président du CROS du Grand Est, intervient et salue l'assemblée au nom des participants du mouvement sportif du Grand Est, à savoir quelque 14 000 clubs et 1,3 millions de licenciés incluant les footballeurs et footballeuses, ceux-ci représentant la première famille sportive de notre région.

Il dit son plaisir de se retrouver, après cette longue crise sanitaire, pour assister à notre assemblée en toute convivialité. Le mouvement sportif est sorti moins sinistré par cette crise que nous pouvions le craindre, notamment grâce au « passe sanitaire » et aux aides diverses qui ont pu être perçues.

Il remercie tous les acteurs bénévoles du football pour ce qu'ils apportent au mouvement sportif de la région et souhaite aux délégués des travaux constructifs.

Ouverture de l'assemblée générale par M. Albert Gemmrich, président

« Mesdames, Messieurs,

La fin de la saison approche à grands pas. Deux années que nous n'avons pas connu cela : du suspens dans nos championnats, des joies et des peines dans les coupes, de multiples festivités dans les clubs. Tout ceci concourt à ce que nous aimons dans notre sport : nous retrouver pour partager.

Partager notre passion du football, c'est ce que la ligue fait au quotidien dans ses actions. Que ce soit dans les actions de formation, la détection et la sélection des joueurs, l'organisation des compétitions, l'accompagnement des clubs ou encore la communication.

Partager, nous l'avons fait à l'occasion des réunions délocalisées il y a quelques semaines. Elles furent des moments d'échanges importants et nous continuerons à le faire.

Enfin partager, c'est aussi partager les difficultés que nous rencontrons au quotidien. Si la Covid nous laisse un peu tranquilles, à présent, c'est l'inflation qui nous impacte directement.

Lors de l'assemblée générale précédente, vous vous étiez majoritairement exprimés, lors de la question test, pour retrouver des assemblées générales en présentiel.

Aujourd'hui, vous êtes moins de la moitié à être présents sur le lieu de la diffusion à Eloyes. Je comprends qu'entre temps, la situation liée au prix du carburant a modifié nos perceptions sur les déplacements et c'est pour cette raison que j'ai décidé que cette assemblée se déroule de cette manière : en mode dématérialisé avec la possibilité de se retrouver au même endroit pour ceux qui le souhaitent.

Alors que tout augmente, nous aurions nous aussi dû suivre cette inflation et augmenter notre statut financier qui est déjà très inférieur à celui des autres ligues de France. Mais nous avons fait un autre choix, qui vous sera détaillé par notre trésorier général tout à l'heure, de supporter l'inflation au niveau de la ligue et de ne pas la répercuter sur les clubs.

Pourquoi ce choix ? Parce que tout augmente, et notamment le nombre des licenciés. Je le dis régulièrement et je le redis : vous avez effectué un travail remarquable dans des conditions très difficiles. Ce travail a porté ses fruits. La dynamique des licences est à la hausse. Cette dynamique, nous voulons l'entretenir et, pour l'entretenir, nous vous proposons de maintenir les tarifs actuels pour une saison supplémentaire.

Concernant justement la saison 2022-2023, les préparatifs vont bon train. Les projets sont toujours aussi nombreux. Parfois nous avançons très rapidement, parfois plus lentement. Nous l'assumons pleinement car il faut sans cesse rechercher l'équilibre qui n'est jamais simple à trouver et si fondamental pour assurer la pérennité et la sérénité.

Quoi qu'il en soit, l'actualité nous démontre plus que jamais la nécessité de construire sereinement et de s'adapter aux réalités présentes. La ligue vit dans cet état d'esprit comme elle a su le faire durant la Covid et après.

Bonne assemblée générale à toutes et à tous. »

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la ligue du Grand Est du 6 novembre 2021

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2021, tel que publié sur le site de la LGEF et joint aux convocations, est approuvé à 85,15 % des voix exprimées.



Election des délégués représentant les clubs aux assemblées générales de la FFF

Tous les quatre ans, sur la même durée que le mandat du comité directeur, les représentants des clubs doivent élire la délégation régionale appelée à les représenter à l'assemblée fédérale.

Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences est élu pour un mandat d'une saison. Conformément à ces obligations réglementaires, l'ordre du jour appelle l'élection des délégués suivants (par tranche de 50 000 licences) :

- Titulaire : Christophe Georg → Suppléant : Laurent Hetzel : élus à 71,46 % des voix exprimées
- Titulaire : Gérard Seitz → Suppléant : Ali Djedid : élus à 75,48 % des voix exprimées
- Titulaire : Hervé Papavero → Suppléant : Cédric Kanté : élus à 73,97 % des voix exprimées
- Titulaire : Jacques Hummer → Suppléant : Damien Keltz : élus à 70,92 % des voix exprimées

Projet de réforme des compétitions nationales présentée par le président Albert Gemmrich

L'assemblée fédérale, qui se tiendra le 18 juin 2022 à Nice, devra faire un choix entre deux possibilités de restructuration des championnats nationaux. Cette réforme doit prendre effet à la fin de la saison 2022-2023.

Le président Albert Gemmrich souhaite que les délégués présents ce matin se prononcent collégalement concernant ce projet de réforme.

Sur le plan sportif, il faut resserrer le niveau de ces championnats. Des travaux du groupe de travail mis en place avec la DTN, deux options émergent :

- **Première option** : Championnat National 1 à 1 groupe ; championnat National 2 à 3 groupes et le championnat National 3 à 6 groupes avec la création d'un groupe « pré-national » entre le National 3 et le Régional 1. Ce niveau « pré-national » servirait de zone tampon pour amortir les descentes de N2 et N3 ; il y aurait plus de montées de R1 dans ce niveau « pré-national ».
- **Seconde option** : Championnat National 1 à 1 groupe ; championnat National 2 à 3 groupes et le championnat National 3 à 8 groupes, sans niveau « pré-national ». Dans cette hypothèse, il y aurait des montées directes de R1 en N3. Si cette option était retenue par l'assemblée fédérale, cela engendrerait un grand nombre de descentes.

La seconde option est retenue par l'assemblée à 51,53 % des votes exprimés.

Intervention de M. Jean Hingray, sénateur

M. Jean Hingray, membre de la commission « sport » au Sénat, salue les personnalités et membres présents.

En tant que passionné du football, ex-joueur, ex-arbitre et supporter de l'équipe locale de football, il dit son plaisir d'assister à l'assemblée de notre ligue.

M. Hingray salue d'une part le travail réalisé par les clubs vosgiens très impliqués, et d'autre part le travail réalisé au niveau départemental, sans oublier l'engagement de tous les bénévoles car le football, c'est l'école de la vie.

Présentation du budget prévisionnel et du statut financier par Olivier Turbé, trésorier général

En préambule, le trésorier général regrette d'avoir reçu des courriers électroniques de clubs auxquels il n'a pas pu répondre du fait de leur caractère très tardif et qui n'ont, de ce fait, pas permis de répondre et d'engager des échanges constructifs.

Il présente le budget prévisionnel qui a été proposé cette saison et validé par le comité directeur, ainsi que la clôture estimée pour cette saison.

Prévisionnel initial 2021-2022

Nous avons émis l'hypothèse, en période de Covid, avec les interrogations liées à la situation sanitaire, d'une baisse des licenciés de 8 %. Nous espérons une saison normale et étions partis sur un budget prudent avec un strict suivi des charges, une augmentation du soutien aux districts et l'accompagnement des clubs au travers d'actions spécifiques.

Nous avons proposé un budget rectificatif car la saison avait été très bonne (déficit prévisionnel de 585 000 €) avec trois mesures phare qui n'existaient pas les saisons précédentes (nous ne savons pas si nous pourrions les renouveler sur les futures saisons). A savoir : 300 000 euros de bons d'achats, 100 000 euros de bons de formation, (soit 400 000 euros qui ont été provisionnés et qui doivent, d'un point de vue comptable, être dépensés). Les clubs sont invités à en profiter afin d'équiper et de former leurs éducateurs et leurs bénévoles pour un meilleur accompagnement de tous leurs licenciés. Cela concerne tous les clubs de la Ligue du Grand Est, quel que soit leur niveau de compétition. Enfin 300 000 euros sous forme de déficit pour des actions menées conjointement avec les districts.



Perspectives de clôture du budget 2021-2022

Le résultat négatif sera moins important que celui annoncé, grâce notamment à une baisse du nombre des licences de 2 % qui est inférieure à celle envisagée (moins 8 %).

Nous avons tenu compte de l'inflation, maîtrisé les charges et optimisé la masse salariale qui n'a pas subi 15 % d'augmentation.

Pour conclure, de ce qui précède, la saison 2021-2022 se clôturera sans doute avec un résultat négatif, mais moins qu'initialement prévu. Cela permettra notamment de ne pas augmenter le statut financier.

Budget 2022-2023

L'objectif est de revenir à un budget équilibré (charges/produits), ce qui n'était pas le cas les saisons précédentes.

Incertitudes

- Contenir les charges face à l'inflation grandissante.
- Nous comptons quelque 200 000 licenciés, il faudra réfléchir à savoir comment agir pour augmenter leur nombre de manière significative.
- La crise sanitaire n'est pas terminée. Nous espérons repartir sur une saison « normale » mais rien n'est garanti.
- L'augmentation du prix du carburant et son impact sur les déplacements tant pour les clubs que pour les bénévoles ou encore les salariés. Cette forte inflation peut durer et nous devons en tenir compte.
- Nous comprenons les préoccupations et attentes des salariés face à l'inflation mais nous devons pouvoir gérer les clubs et les salariés. Si l'inflation continue, nous ne sommes pas certains de pouvoir respecter les objectifs définis en matière de masse salariale. Nous réfléchissons aux perspectives la saison prochaine.
- La prime d'assurance augmente suite à quelques gros sinistres. Nous avons négocié la prime d'assurance mais cette part des dépenses n'est pas prévisible car aléatoire.

Enfin, malgré l'augmentation des charges, le statut financier ne subit pas de modifications du fait du résultat financier (excepté quelques ajustements concernant la non-utilisation de la FMI, l'infraction au port des équipements fournis par la LGEF, le contrôle de terrain ou d'éclairage, les droits d'engagement des coupes Grand Est féminines, enfin, la sanction financière pour absence non excusée à une convocation d'une commission).

Il est proposé de voter un budget équilibré entre les charges et les produits présentant un résultat prévisionnel de moins 27 000 €.

➤ **Premier vote : adoption du statut financier**

Le statut financier, tel que présenté par le trésorier général, est adopté à 53,06 % des voix exprimées.

➤ **Second vote : adoption du budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel, tel que présenté par le trésorier général, n'est pas adopté ; 55,62 % des voix exprimées « contre ». Le trésorier en prend acte. Il présentera un nouveau budget lors de la prochaine assemblée générale d'hiver.

Signature d'une convention avec « Profession Sport Loisirs » partenaire de la LGEF, représentée M. Bernard Feldmann

Préalablement à la signature de la convention, M. Feldmann présente « PSL » qui a été créée pour développer des emplois dans les domaines du sport et de l'animation.

Elle couvre huit départements dans le Grand Est. Une première convention a été signée avec la Ligue du Grand Est en 2017.

Le but est d'accompagner les clubs, notamment les primo-employeurs pour effectuer leurs diverses démarches administratives dans le respect des obligations administratives (droit du travail, convention collective, etc.).

Pour être accompagnés, les clubs peuvent solliciter PSL.

Point d'information sur les assurances par M. Michel Spindler, secrétaire général

La Loi sur le sport a modifié l'article 35.

Les fédérations ont l'obligation d'informer leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques.

De nouvelles garanties sont associées à la prise d'une licence. Toutes les informations relatives à ces dispositions sont consultables via « Actifoot ». La LGEF prend en charge l'intégralité du coût de ce complément de garantie.



Modifications réglementaires

➤ Règlements particuliers par M Michel Spindler, secrétaire général

. Art. 23 Forfaits

3 - Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait au statut financier de la LGEF.

Date d'effet : 2022-2023

Modification de texte approuvée à 74,79 % des voix exprimées.

. Article 18.2 devient article 17

Le comité directeur de la ligue peut autoriser plusieurs districts à organiser un championnat interdistricts qui prendrait éventuellement les lieux et place d'un championnat de district. L'autorisation de la ligue est soumise à la production préalable du règlement dudit championnat. Un seul district est chargé de l'organisation et de l'administration d'un championnat interdistricts. Le district, sous sa compétence, peut instituer des commissions spécifiques chargées de la gestion sportive et administrative du championnat interdistricts.

Date d'effet : 2022-2023

Modification de texte approuvée à 70,39 % des voix exprimées.

➤ Championnat par M. Gérard Seitz, vice-président

. Championnats seniors des féminines LGEF

En préambule, M. Seitz précise qu'une réforme structurelle des championnats nationaux féminins sera proposée à l'adoption lors de l'assemblée fédérale de juin 2022 avec la création d'une D3. Si cette réforme n'était pas adoptée par l'assemblée fédérale, notre championnat resterait en l'état actuel. La modification réglementaire présentée ce matin répond aux deux situations.

Art. 3. Accessions- Rétrogradations – Maintiens

Championnat R1F

A l'issue de chaque saison :

– Les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont appelées à disputer un match de barrage suivant les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements. L'équipe vainqueur de la rencontre de barrage est désignée participante à la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine) organisée par la FFF. Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour participer à la Phase d'Accession Nationale, conformément aux dispositions de l'article 4.d du Règlement de la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine), il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées participantes à la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine) organisée par la FFF, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.

Art. 6 Titre de champion de ligue et match de barrage

Le titre de champion de la Ligue du Grand Est est décerné chaque saison à la suite d'une rencontre qui opposera les 2 équipes classées 1^{re} dans chaque groupe de R1F et le match de barrage opposera les équipes classées premières de chacun des 2 groupes de R1F (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe), selon les modalités qui suivent (dans le cas où la rencontre pour le titre de champion et le match de barrage concernerait les mêmes équipes, seul le match de barrage se jouera et définira par la même le titre de champion de ligue) : (...)

Date d'effet : 2022-2023

Les articles 3 et 6 du règlement des championnats seniors féminins de la LGEF sont adoptés à 89,98 % des voix exprimées.

. Championnats jeunes LGEF

Art. 1 Organisation

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



296 équipes participent à ces championnats (...)

296 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante : Grand Est U15 Orange : 14 équipes Régional 1 - Régional U14, U16 et U18 : 72 équipes. Régional 2 - Régional U15, U17 et U19 : 108 équipes Régional 3 – Secteur U14, U16 et U18 : 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et 30 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase.

Date d'effet : 2022-2023

L'article 1 du championnat des jeunes est adopté à 87,12 % des voix exprimées.

. Accessions – Rétrogradations – Maintiens

Art. 3.1 Accessions

(...) R1 U16

Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17. Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17. Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné. La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres). Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur. En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu. En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

R1 U18

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19. Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19. Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné. La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres). Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur. En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu. En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

Date d'effet : 2022-2023

Le règlement relatif aux barrages des U16 R1 et U18 R1 est adopté à 80,38 % des voix exprimées.

Accessions districts

(...) R3 U16 7 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (3 du secteur Alsace – 4 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue. R3 U18 7 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (3 du secteur Alsace – 4 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

Date d'effet : 2022-2023

Le règlement relatif au nombre d'accessions des districts est adopté à 74,83 % des voix exprimées.

. Création des coupes du Grand Est jeunes

Le règlement de la coupe du Grand Est U15, tel que présenté, est adopté à 81,03 % des voix exprimées.

Le règlement de la coupe du Grand Est U17, tel que présenté, est adopté à 80,64 % des voix exprimées.



Intervention de Joël Muller, président délégué

Lors de l'assemblée de la fédération au mois de décembre, un certain nombre de modifications a été voté, dont certaines s'imposent à notre ligue.

Statut de l'arbitrage

Proposition de la commission d'arbitrage dans un but de protection des clubs formateurs, qui, si elle est adoptée pourra être affinée au fil du temps :

Art. 35 Conditions de couverture

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :

- 300 euros au club formateur de l'arbitre démissionnaire,

- 200 euros au district auquel le club formateur appartient pour un arbitre de district ou à la ligue pour un arbitre de ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

Date d'effet : 2022-2023

L'article 35 est adopté à 71,56 % des voix exprimées.

. Art. 41 Nombre d'arbitres

Les districts ont la possibilité de valoriser la fonction d'arbitre de club, à hauteur de 0,5 arbitre, dans les conditions qu'ils fixent, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du championnat départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif. (...)

Date d'effet : 2022-2023

L'article 41 est adopté à 83,05 % des voix exprimées.

. Art. 48 - Procédure

3. Avant le 30 septembre, les ligues ou districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la ligue ou du district. La date limite de dépôt de candidature est fixée à 8 jour avant la date de début de la formation. (...)

Date d'effet : 2022-2023

L'article 48 est adopté à 85,40 % des voix exprimées.

Règlement financier par Olivier Studer, directeur général

Afin de clarifier les pratiques financières pour une bonne compréhension du fonctionnement, il est proposé d'adopter un règlement unique. M. Studer présente les grandes lignes des pratiques et des échéances.

Le règlement financier est adopté à 79,40 % des voix exprimées.

Coupe du Grand Est de futsal féminine par M. Michel Keff, vice-président

Suite à une première édition test très satisfaisante, il est proposé de valider la création de la coupe du Grand Est de futsal féminine qui se déroulera pendant la trêve hivernale.

Elle sera ouverte à tous les clubs du Grand Est souhaitant engager une équipe senior à 8 ou à 11. Le vainqueur de cette coupe disputera le challenge national de futsal féminin.

La création et le règlement de la coupe du grand Est de futsal féminine sont adoptés à 92,63 % des voix exprimées.

Intervention de M. Patrice Grethen, directeur technique régional

Le directeur technique régional rappelle l'importance de pouvoir présenter le travail réalisé par l'équipe technique lors des assemblées générales

Clin d'œil au festival U13, dont l'organisation a été parfaite en tous points. Des rencontres de qualité avec des jeunes qui ont joué, ce qui n'est pas toujours le cas sur ces finales régionales. Il convient aussi de saluer le comportement des adultes autour de ces rencontres.



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



Patrice Grethen met ensuite une joueuse et trois jeunes joueurs à l'honneur, quatre sélectionnés nationaux issus de nos clubs amateurs qui ont suivi une formation dans nos pôles espoirs.

Leur réussite est le fruit de notre travail collectif auquel nous associons les districts, travail dont vous pouvons tous être fiers.

Inspirons-nous de leur comportement exemplaire sur et en dehors du terrain ; nous aurions pu mettre à l'honneur bon nombre d'autres jeunes joueurs tout aussi méritants.

Toujours en lien avec les districts et les éducateurs des clubs, nous allons continuer d'œuvrer comme nous le faisons mais en organisant davantage de centres de perfectionnement dans les catégories U12 et 13 et en y intégrant le futsal. La saison prochaine, Mouss Malek viendra renforcer l'équipe technique sur le secteur mosellan et il interviendra dans les domaines de la performance et de la formation des éducateurs. Emmanuel Beauchet intégrera quant à lui les districts de l'Aube et de la Haute-Marne ; il y aura pour mission de suivre la formation des éducateurs et des jeunes joueurs. Le directeur technique remercie le comité directeur de donner à l'équipe technique les moyens d'accompagner ainsi encore mieux les clubs.

Intervention Sylvie D'Algerre représentant la région du Grand Est

Madame D'Algerre représente le président Jean Rottner, retenu. Elle excuse M. François Werner, également retenu. M. Stéphane Viry, très attaché au monde sportif, regrette vivement de ne pas pouvoir être présent.

Madame D'Algerre dit s'être réconciliée avec le football après avoir participé à l'opération « La Bourse aux projets » de la LGEF où elle a découvert les valeurs véhiculées au sein des clubs dont on ne parle pas suffisamment.

Elle salue les équipes dirigeantes et tous les bénévoles qui interviennent dans les clubs qui méritent reconnaissance et félicitations. Leur action va au-delà de l'aspect sportif ; ils ont à cœur d'accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et c'est important.

La Région accompagne la Ligue du Grand Est via différents dispositifs dont le « sport relance » qui a permis à certains clubs de redynamiser leur fonctionnement (licenciés, infrastructures, etc.) sans oublier la ligue. Cet accompagnement représente 2 600 000 €.

La Région du Grand Est est toujours soucieuse quant à l'affectation des deniers publics et il est bon de constater que l'équipe de la Ligue du Grand Est de Football travaille non seulement pour tous ses adhérents mais également pour tout un territoire. Cette image forte d'unité est très importante, il convient de saluer le travail de l'équipe dirigeante de la ligue.

Elle termine en confirmant le soutien de la Région Grand Est, se fera le relais des actions menées par la ligue et adresse à tous de chaleureuses félicitations pour le travail réalisé en faveur des jeunes sur le territoire.

Le président Albert Gemmrich clôture l'assemblée en adressant des remerciements au district des Vosges, à l'entreprise Mauffrey pour son accueil dans des installations flambant neuves, sans oublier le président du FC Eloyes pour l'aide apportée dans l'organisation de cette assemblée.

Il salue les membres de l'assemblée en les remerciant pour leur participation et leur investissement quotidien au service du football.

Sylvie Thevenin,
Assistante de direction